



Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le

030-213000037-20170511-DEC201726-AU

Besser
Levrault

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°26/5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet DL AVOCATS – GFA LES TERRES DU DOMAINE DU GRAND CHAUMONT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que le GFA a saisi le Tribunal administratif de Nîmes à l'encontre de l'arrêté municipal du 2 février 2017 portant refus du permis de construire sollicité,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet DL Avocats, domicilié Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 Montpellier.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 11 mai 2017

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN




Certifié exécutoire compte tenu des
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09